



*Proche,
Efficace,
Solidaire...*

Syndicat CGT
du Conseil Départemental des Yvelines
et de ses Établissements Publics
3, rue Saint Charles 78000 Versailles
cgt@yvelines.fr 06.71.78.55.10.

Versailles, 12.09.2019

Mme JEAN Josette
Conseillère Départementale en charge du personnel
Hôtel du département
2, place André Mignot
78000 VERSAILLES

Objet : Projet d'externalisation des missions prévention collège

Madame JEAN,

Par courrier du 24.07.2019 nous vous avons interpellée sur le projet d'externalisation des missions de prévention collège dépendant du Pôle Enfance Jeunesse auprès de l'association IFEP.

Par mail du 19.08.2019, il nous a été répondu, in extenso, que « *les chargés de prévention dans les collèges et les éducateurs intervenants à Mantes-la-Ville, sont invités à se rendre à une réunion d'information le jeudi 26 août prochain portant sur l'action départementale de solidarité. Les professionnels seront ensuite reçus par la Direction des Ressources Humaines et par la DGA-S /Secrétariat Général et l'Innovation sociale en entretien individuel afin de répondre à leurs éventuelles interrogations* ».

Depuis cette réponse très partielle, sans élément de fond, nous n'avons aucun nouvel élément de l'institution, malgré l'enjeu et notre forte préoccupation exprimée.

Nous constatons de fait le refus de la collectivité de reconsidérer sa position, voire même d'engager l'échange à ce propos en réponse à notre courrier.

Nous constatons de fait que la collectivité demande toujours au personnel de se positionner avant le 20 septembre 2019 pour rejoindre ou non l'IFEP, donc avant même la consultation des instances représentatives et décisionnelles.

Si des éléments de précisions sur les modalités de transfert ont été apportés au personnel, lors de la réunion du 26.08.2019, des zones d'ombres demeurent.

Ainsi, pour que le personnel contractuel ait les éléments nécessaires pour faire un choix éclairé il leur faudrait communication préalable du projet de CDI tel qu'il sera rédigé s'ils acceptaient de rejoindre l'association désignée par la collectivité : l'IFEP.

Seule la transmission de ce projet de CDI offre les garanties nécessaires et l'éclairage sur l'évolution de leurs droits (temps de travail, cycle de travail, congé, prestation sociale, structure des éléments de rémunération...).

- Nous demandons que soit communiqué en urgence le projet écrit de CDI aux agents contractuels, et aux agents titulaires pour information.

De plus, dans le précédent courrier nous demandions que l'ensemble des étapes soient bien respectées pour la prise de décision (avis préalable du Comité Technique, décision à l'Assemblée Départementale) et pour le choix de l'opérateur ou prestataire.

Faute de réponse sur ce point, nous précisons notre demande :

- Nous maintenons notre demande que le délai de choix du personnel soit reporté après ces instances.
- Nous demandons des précisions sur les modalités de choix et de désignation de l'association IFEP. Dans quel cadre cette activité est-elle transférée ? Y a-t-il eu recours à une procédure relevant de la commande publique ? Selon quelles modalités ? Dans quel cadre réglementaire ?

Dans l'attente de votre réponse,

Nous vous prions de croire, Mme JEAN, à l'assurance de notre considération.

Pour le syndicat CGT
Tristan Fournet, secrétaire

Copie : M. CABANA, Directeur général des Services